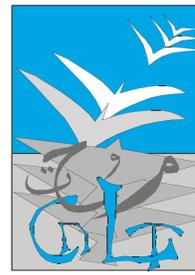




ORGANISATION MONDIALE CONTRE LA TORTURE



*Conseil National pour  
les Libertés en Tunisie*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Tunisie : Libération des Internautes de Zarzis

**Genève-Tunis, le 27 février 2006.** L'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) et le Conseil National pour les Libertés en Tunisie (CNLT), membre du réseau SOS-Torture, ont été informés de la libération des "Internautes de Zarzis" (sud de la Tunisie), suite à une grâce présidentielle.

En juillet 2004, six jeunes internautes, qui avaient été arrêtés en 2003 et inculpés pour "formation de bande pour terroriser les gens", "agression contre des individus dans l'intention de terroriser", "tenue de réunions non autorisées", "vol et tentative de vol", "préparation de matière explosive et détention de produits destinés à la fabrication d'engins explosifs sans autorisation", avaient vu leur peine, lors de leur procès devant la Cour d'appel de Tunis, ramenée de 19 ans et 3 mois de prison à 13 ans de prison ferme : **Hamza Mahrouk** (21 ans), **Omar Farouk Chlendi** (21 ans), **Amor Rached** (21 ans), **Abdel-Ghaffar Guiza** (21 ans), **Aymen Mecharek** (22 ans) et **Ridha Hadj Brahim** (38 ans). Les peines à l'encontre de **Ayoub Sfaxi** et de **Tahar Guemir**, qui se trouvaient lors du procès respectivement en France et en Suède et condamnés à 26 et 19 ans de prison en première instance ont été maintenues. **Abderrazak Bourguiba**, mineur au moment de l'arrestation, a été condamné en appel à 24 mois de prison par la chambre criminelle pour mineurs du tribunal de première instance de Tunis.

De nombreuses irrégularités de procédure avaient été relevées lors de leur procès, entre autres : falsification des lieux et des dates d'arrestation dans les procès-verbaux, détention au secret des accusés pendant 17 jours, sérieuses allégations de tortures et de mauvais traitements subis pendant cette période, nombreuses entraves au droit de la défense constatées pendant les audiences en première instance et en appel (refus du juge d'instruction de communiquer les pièces à conviction aux avocats de la défense, absence inexplicée des prévenus lors de l'audience du 22 juin, refus d'entendre les témoins de la défense etc.).

Ces libérations interviennent dans le cadre de la grâce accordée par le président Ben Ali en faveur, officiellement, de 1298 détenus. Parmi ces prisonniers ne figureraient que 89 prisonniers politiques, dont la quasi-totalité appartiennent au parti islamiste Ennahdha.

L'OMCT et le CNLT se félicitent de ces libérations, mais rappellent que de nombreux autres prisonniers d'opinion restent détenus. Ainsi, Me **Mohamed Abbou**, détenu depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005, n'a pas bénéficié de cette grâce présidentielle. En effet, M. Abbou, ancien dirigeant de l'Association des jeunes avocats (AJA), membre du CNLT, et de l'Association internationale pour le soutien des prisonniers politiques (AISSP), a été condamné, en appel, le 10 juin 2005, à trois ans et demi de prison ferme à l'issue d'une parodie de procès, sans interrogatoire ni plaidoiries, et où les observateurs et les avocats ont été évacués de la salle d'audience. Il a été condamné pour avoir publié des articles sur Internet relatifs aux conditions de détention en Tunisie, à trois ans et six mois de prison ferme, à la suite d'un procès arbitraire.

**Pour plus d'informations, merci de contacter :**

**CNLT : + 216 71 24 09 07**

**OMCT : + 41 22 809 49 39**